

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ÉTALON

1 Remplir le formulaire *Demande d'enregistrement d'un étalon* pour tout enregistrement d'un étalon devant servir à la reproduction pour la saison de monte 2024.

2 La période d'enregistrement est du 1^{er} janvier au 15 juin de chaque année.

3 Pour faire enregistrer un étalon, il faut être titulaire d'une licence de propriétaire de cheval de course et maintenir cette licence en vigueur pendant toute la période de validité de l'enregistrement (année civile au cours de laquelle l'enregistrement est demandé).

4 Lors de la **première demande d'enregistrement**, fournir à la Régie :

- une copie du certificat d'enregistrement de l'étalon délivré par la Standardbred Canada ou par la United States Trotting Association;
- une copie du contrat de société ou de l'acte constitutif si la demande est présentée par une société ou une personne morale;
- une copie certifiée de la résolution établissant la capacité d'agir de son représentant dans le cas d'une société ou d'une personne morale;

■ une copie du contrat de location d'une durée minimum de cinq ans si l'étalon fait l'objet d'un contrat de location.

Ces documents devront être fournis à nouveau chaque fois que des modifications y seront apportées ou lors du renouvellement du contrat de location.

5 Joindre également à la demande d'enregistrement une copie du résultat du test Coggin. Le prélèvement sanguin doit être daté du 15 juillet 2022 ou après. Sinon, un nouveau prélèvement devra être fourni dans les délais requis.

6 Des droits de 64,50 \$ ou de 641 \$ sont requis selon le tableau ci-après. Si la demande est expédiée par la poste, les droits requis doivent être payés par chèque ou par mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Dans le cas de paiement et d'envoi de documents par la poste, la Régie sera réputée avoir reçu le paiement et les documents à la date et à l'heure de l'oblitération.

DROITS PAYABLES

Échéances	Droits
Demande d'enregistrement expédiée avant le 15 janvier 2024 et expédition de tous les documents requis avant le 15 mars 2024	64,50 \$
Expédition de documents après le 15 mars 2024 même si la demande d'enregistrement a été expédiée avant le 15 janvier 2024	641 \$
Demande d'enregistrement expédiée à la Régie entre le 15 janvier 2024 et le 15 juin 2024	641 \$

RAPPORT DE SAILLIE

Le formulaire *Rapport de saillie* doit être rempli et retourné à la Régie, au courriel suivant, **AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**, pour tout étalon enregistré pour la saison de monte 2023 :

Par courriel : courses@racj.gouv.qc.ca

Pour toute autre information, vous pouvez vous adresser au Service des courses de la Régie, aux numéros suivants :

À Montréal : 514 864-7225 poste 22115
Ailleurs : 1 800 363-0320*

Vous pouvez également déposer votre demande ou votre rapport à nos bureaux administratifs situés sur les pistes de courses, en vous présentant aux heures et jours de courses.

* Prenez note que lorsque vous composez le numéro 1 800 363-0320, vous devez choisir l'option 2 de notre système téléphonique et le numéro de poste.